

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation
27 août 2026

Date d'affichage
27 août 2026

Séance du 31 août 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrice VARAIRE, Maire

Présents : Nathalie BACQUIAS, Marie CAZEAUX, Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ-VALENCIA, Jeannine GARCIA-ROLDAN, Céline GHELFI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Laurence MILESI, Matthieu RAINAUD, Gismond WAGNER.

Pouvoirs : Laurent LIAUTAUD à Patrice VARAIRE, Alison ROUX à Catherine GIRARD

Secrétaire désignée : Céline GHELFI

Objet de la délibération n° 2026-041 du 31 août 2026 Taxe d'habitation sur les résidences secondaires – Modification du taux de majoration de la part communale de la cotisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1407, 1407 ter et 1639 A bis ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2023 fixant à 5 % la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
Vu la délibération n° 2025-030 du 7 juillet 2025 portant cette majoration à 30 % à compter des impositions établies au titre de l'année 2026 ;
Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts permettant aux communes concernées de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés ;
Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts prévoyant que les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante ;

Considérant que la commune de Saint-Martin-de-la-Brasque applique actuellement une majoration de 30 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite renforcer cette majoration afin de contribuer à la politique communale en matière d'habitat et de tenir compte de la proportion de logements qui ne sont pas affectés à l'habitation principale ;

Envoyé en préfecture le 03/09/2026 Reçu en préfecture le 03/09/2026 Publié le 04/09/2026 ID : 084-218401131-20260831-20260831041-DE
--

Considérant que l'article 1407 ter du Code général des impôts permet de fixer la majoration jusqu'à 60 % ;

Après en avoir délibéré, et voté à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **A compter des impositions établies au titre de l'année 2027 et suivantes, de porter à 60 % le taux de la majoration de la part revenant à la commune de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés**, conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services de l'État et fiscaux compétents. Elle fera l'objet des formalités de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La présente délibération demeure applicable tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée par une nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Céline GHELFI



Le Maire,
Patrice VARAIRE



Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le 04/09/2026

ID : 084-218401131-20260831-20260831041-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation
27 août 2026

Séance du 31 août 2026

Date d'affichage
27 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un août à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrice VARAIRE, Maire

Présents : Nathalie BACQUIAS, Marie CAZEAUX, Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ-VALENCIA, Jeannine GARCIA-ROLDAN, Céline GHELFI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Laurence MILESI, Matthieu RAINAUD, Gismond WAGNER.

Pouvoirs : Laurent LIAUTAUD à Patrice VARAIRE, Alison ROUX à Catherine GIRARD

Secrétaire désignée : Céline GHELFI

Objet de la délibération n° 2026-042 du 31 août 2026
Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au Marché 25SMBT01-LOT 04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2025-027 du 10 juin 2025 portant attribution des lots du marché 25SMBT01 « Travaux de construction d'un pôle multiservices »,

Vu le marché public n° 25SMBT01 – LOT 04 conclu avec les sociétés SBS TRAVAUX et SBS CONSTRUCTION, notifié le 27/05/2025, pour un montant initial de 99 766,69 € HT ;

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du marché, il est nécessaire de procéder à différentes modifications techniques ;

Considérant que l'avenant n° 1 a pour objet :

- L'ajout de rideaux métalliques de sécurité dans le bar-restaurant, selon le devis n° 20262904.

Considérant que le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 30 379,60 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 130 146,29 € HT, soit une variation de 30,45 % par rapport au montant initial du marché ;

Après en avoir délibéré, et voté à main levée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché public n° 25SMBT01-LOT04 relatif aux travaux de construction d'un pôle multiservices – LOT 04 – Menuiseries Extérieures, conclu avec les sociétés SBS TRAVAUX et SBS CONSTRUCTION, dans les conditions exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 en dépenses d'investissement, au chapitre 231, Opération 10093.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Céline GHELFI

Le Maire
Patrice VARAIRE



Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le 04/09/2026

ID : 084-218401131-20260831-20260831042-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation
27 août 2026

Séance du 31 août 2026

Date d'affichage
27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrice VARAIRE, Maire

Présents : Nathalie BACQUIAS, Marie CAZEAUX, Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ-VALENCIA, Jeannine GARCIA-ROLDAN, Céline GHELFI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Laurence MILESI, Matthieu RAINAUD, Gismond WAGNER.

Pouvoirs : Laurent LIAUTAUD à Patrice VARAIRE, Alison ROUX à Catherine GIRARD

Secrétaire désignée : Céline GHELFI

**Objet de la délibération n° 2026-043 du 31 Août 2026
Instauration de la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque municipale**

Le projet culturel, scientifique, éducatif et social des bibliothèques prévoit comme fil directeur la promotion des droits culturels, parmi lesquels une meilleure accessibilité des bibliothèques municipales.

La gratuité de l'accès à l'emprunt des documents apparaît comme une opportunité majeure pour élargir et diversifier les publics. De nombreuses bibliothèques françaises pratiquent déjà la gratuité totale

Cette démarche s'inscrit :

- dans le cadre national de la proposition de loi sur les bibliothèques, votée à l'unanimité le 9 juin 2021 au Sénat et adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 6 octobre 2021, qui place au cœur des missions des bibliothèques, le pluralisme des courants d'idées et d'opinions, la neutralité, l'égalité et la gratuité d'accès,
- dans le processus de simplification des démarches administratives de la Ville auquel contribue le service en charge de la lecture publique ; la gratuité universelle complèterait ainsi la simplification du règlement des bibliothèques.

La gratuité permettrait à la bibliothèque :

- d'être plus accessibles en ôtant le rapport financier pour tous les publics et entre les utilisateurs et les agents, apportant une amélioration de l'image du service et de la qualité relationnelle entre les bibliothécaires et les usagers,
- d'envoyer un message fort de solidarité, en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés de la culture sur le bassin de vie, ce qui permettra d'accroître le nombre d'abonnés,

- d'affirmer les bibliothèques comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous,

Actuellement, le droit annuel d'inscription à la bibliothèque était de 10,00 € par famille.

Il vous est donc proposé d'adopter la gratuité universelle de l'inscription à la bibliothèque de Saint Martin de la Brasque qui sera animée par des bénévoles.

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

CONSIDERANT :

Que le droit annuel d'inscription est actuellement fixé à 10 € par famille ;

Que la gratuité de l'inscription à la bibliothèque de Saint Martin de la Brasque participe à sa meilleure accessibilité et à l'élargissement et diversification des publics ;

Que la collectivité s'est fixée pour objectif la simplification des démarches administratives et des relations avec les usagers ;

Qu'il convient d'instaurer la gratuité universelle de l'inscription à compter du 1^{er} octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré, et voté à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Instaure la gratuité des inscriptions à la bibliothèque municipale, avec une application au 1^{er} Octobre 2026.
- Les adhésions à la bibliothèque ne donneront plus lieu à dépôt ni encaissement sur la régie de recettes multiservice N° 33203 de la commune, compte tenu de la gratuité.

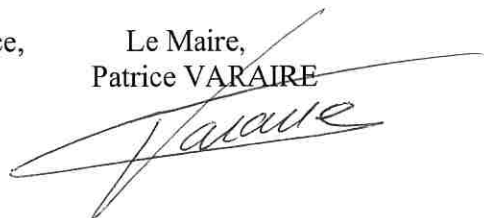
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,
Céline GHELFI



Le Maire,
Patrice VARAIRE



Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le 04/09/2026

ID : 084-218401131-20260831-20260831043-DE

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

DECISION DU MAIRE N° 2026-08

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : Information sur les dépenses engagées par le Maire dans la limite de 15 000 € HT
entre le 11/02/26 et le 24/08/26.**

Le Maire de La Commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 4 relatif à la possibilité de l'assemblée délibérante de déléguer au Maire l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération N° 2026-016 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire jusqu'à 15 000 € HT.

INFORME

ARTICLE 1 : le conseil municipal des dépenses qu'elle a engagé à ce jour dans le cadre de sa délégation :

30/04/2026	HARGASSNER FRANCE ALPES – Relais pour alerte panne chaudière	762,00 €
30/04/2026	FERRA MESTRE David – Réfection jardinière sur Cours du Mont Libre	573,06 €
02/06/2026	PARLONS DE TOIT – Fourniture et pose de 4 boîtes à eau en zinc	660,00 €
16/06/2026	PAGES MOTOCULTURE SA – Débroussailleuse STIHL FS561D	1 350,83 €
17/07/2026	ABSYS INFORMATIQUE – PC Portable élus 14 pouces reconditionné	504,00 €

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de mairie et Madame le Receveur Municipal de PERTUIS sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame le Receveur Municipal.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Saint Martin de la Brasque, le 24 août 2026.

Le Maire,
Patrice VARAIRE



Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le 04/09/2026

ID : 084-218401131-20260831-20260831DEC08-AU

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

DECISION DU MAIRE N° 2026-09

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OBJET : Signature d'un avenant N° 1 au Marché 25SMBT01-LOT 06 – Electricité CFO / CFA

Le Maire de La Commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 4 relatif à la possibilité de l'assemblée délibérante de déléguer au Maire l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération N° 2026-016 en date du 30 Mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire jusqu'à 15 000 € HT.

Vu la délibération N° 2025-027 du 10 juin 2025 portant attribution des lots du marché 25SMBT01 « Travaux de construction d'un pôle multiservices »,

Vu le marché public N° 25SMBT01-LOT06 conclu avec la société CADELEC, notifié le 27/05/2025, pour un montant initial de 100 451,00 € HT ;

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du marché, il est nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires liés à des modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage ou par le maître d'œuvre ;

Considérant que l'avenant N° 1 a pour objet :

- Différents travaux supplémentaires, selon le devis n° 20260116.

Considérant que le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 2 398,00 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 102 849,00 € HT, soit une plus-value de 2,39 % par rapport au montant initial du marché ;

DECIDE

Article 1 :

De signer l'avenant N° 1 au marché public n° 25SMBT01-LOT06 relatif aux travaux de construction d'un pôle multiservices – LOT 06 – Electricité CFO / CFA, conclu avec la société CADELEC, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 :

Le montant de l'avenant s'élève à 2 398,00 € HT, portant le montant total du marché à 102 849,00 € HT.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 en dépenses d'investissement, au chapitre 231, Opération 10093.

Article 4 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Martin de la Brasque, le 25 août 2026.

Le Maire,
Patrice VARAIRE



Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le 04/09/2026

ID : 084-218401131-20260831-20260831DEC09-AU

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

DECISION DU MAIRE N° 2026-10

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OBJET : Exercice du DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Décision d'y renoncer pour les parcelles B 517 et B 518 situées 17 rue des Treilles.

Exercice du DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Décision d'y renoncer pour les parcelles B701, B702 et B1155 situées 11 rue des Treilles.

Exercice du DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Décision d'y renoncer pour les parcelles C916 et C564 situées 12 cours du Mont Libre.

Exercice du DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Décision d'y renoncer pour les parcelles B536, B539 et B1168 situées traverse du Cercle

Le Maire de La Commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE,

Vu la délibération n° 2026-016 en date du 30 mars 2026 lui donnant délégation du Conseil Municipal notamment son alinéa 15°;

Vu la délibération n° 2019-022 du 20 mai 2019 instaurant le Droit de Préemption Urbain Simple sur les zones U et AU du PLU de la commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 29 juin 2026 reçue le 30 juin 2026, de l'Etude de Notaire de Maitre FUENTES à LA TOUR D'AIGUES, 84240, concernant :

- les parcelles cadastrées **B517, B518**, surface de 50 m² chacune, sur lesquelles se trouvent un immeuble consistant en 2 bâtiments élevés de 3 niveaux, 17 rue des Treilles, appartenant à MM Gilles et Bernard ECURY, domiciliés pour le 1^{er} à Port de bouc, le 2nd à Marseille 4e.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 23 mars 2026 reçue le 27 mars 2026, de l'Etude de Notaire de Maitre Simon FALQUE à CARPENTRAS, 84200, concernant :

- les parcelles cadastrées **B701, B702 et B1155**, surface cadastrale globale de 1 are et 60 centiares sur lesquelles se trouve un immeuble d'habitation, 11 rue des Treilles, appartenant à M Philippe VERGNES, domicilié 11 rue des Treilles, à 84760 St Martin de la Brasque.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 05 juin 2026 reçue le 08 juin 2026, de l'Etude de Notaire de Maitre FUENTES à LA TOUR D'AIGUES, 84240, concernant :

- les parcelles cadastrées **C916 et C564**, surfaces cadastrales respectives de 1 are et 65 centiares et 40 ares et 38 centiares sur lesquelles se trouvent un immeuble d'habitation et une parcelle de terre non-bâtie, 12 cours du Mont Libre, appartenant à M Jean-Claude FOGNINI, domicilié 12A Cours du Mont Libre à St Martin de la Brasque.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 22 avril 2026 reçue le 23 avril 2026, de l'Etude des Maîtres GONCALVES et GERAUDIE, Notaires à CUCURON, 84160, concernant :

- les parcelles cadastrées **B536, B539 et B1168**, surface cadastrale globale de 58 centiares sur lesquelles se trouve un immeuble élevé de 2 niveaux, traverse du Cercle, appartenant à Mme Danielle MICHEL, domiciliée 11 route de la Tour d'aigues, à St Martin de la Brasque.

Considérant que les parcelles cadastrées **B517, B518** sont cédées pour un montant de **83 000,00 €** (quatre-vingt-trois mille euros) à M Frédéric CANEZZA, domicilié 1 chemin des vieux Cabassols à VENELLES 13770.

Considérant que les parcelles **B701, B702 et B1155** sont cédées pour un montant de **165 000,00 €** (cent soixante-cinq mille euros) à Mme Alix DELORME, domiciliée 126 Place de la Résistance à LA TOUR D'AIGUES 84240.

Considérant que les parcelles **C916 et C564** sont cédées pour un montant de **155 000,00 €** (cent cinquante-cinq mille euros) à M Frédéric HUAULT, domicilié 29 Chemin de la Platane 84240 ANSOUIS.

Considérant que les parcelles **B536, B539 et B1168** sont cédées pour un montant de **55 000,00 €** (cinquante-cinq mille euros) à M Pierre PINARD, domicilié 53 bd Marius Richard 13012 MARSEILLE.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – La commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE renonce à l'exercice du Droit de Prémption Urbain, dont elle pourrait se prévaloir sur les parcelles dénommées ci-dessus.

ARTICLE 2 – Le Maire de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE rendra compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 3 – La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

FAIT à Saint Martin de la Brasque, le 27 août 2026

Le Maire,
Patrice VARAIRE



Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le 04/09/2026

ID : 084-218401131-20260831-20260831DEC10-AU